

## AGREMENT DES GARDES PARTICULIERS

références : Articles R.15-33-26, 15-33-29-1, 29 et 29-1 du code de procédure pénale

Toute personne – physique ou morale – qui détient un droit de propriété ou de jouissance (*propriétaire, locataire, fermier, usufruitier*) peut commissionner un garde particulier pour garder son ou ses biens. **Cette personne est le commettant.**

Les gardes particuliers sont bénévoles ou salariés, ce sont des gardes-chasse, des gardes-pêche, des gardes des bois ou des gardes du domaine routier.

Ils sont assermentés et constatent par procès-verbaux les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde. En dehors du territoire confié à leur surveillance, ils n'ont pas qualité pour dresser procès-verbaux.

Le garde particulier est agréé, pour une période de 5 ans renouvelable, par le préfet du département – (ou le sous-préfet d'arrondissement) – dans lequel se situent la ou les propriétés à surveiller désignées par le commettant.

L'arrêté préfectoral portant agrément est édicté :

- A l'issue d'une enquête administrative diligentée par le préfet, tendant à vérifier les éventuels antécédents judiciaires et à vérifier la moralité et l'honorabilité du garde particulier.

**et**

- sur justification de la reconnaissance de son aptitude technique.

Après avoir été agréé par le préfet ou le sous-préfet, le garde particulier, doit prêter serment devant le Tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent la ou les propriétés dont la surveillance lui sera confiée par le commettant.

### Incompatibilité

Ne peuvent être agréés comme gardes particuliers :

- les officiers de police judiciaire,
- les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints,
- les personnes membres du conseil d'administration de l'association qui les commissionnent, ainsi que les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées,
- les gardes champêtres,
- les agents de l'Office national des forêts, du conseil supérieur de la pêche, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, des parcs nationaux.

### L'aptitude

Préalablement à l'agrément, le futur garde particulier doit demander au préfet la délivrance d'un arrêté reconnaissant son aptitude technique à assurer les fonctions qui lui seront confiées par le commettant.

Pour justifier son aptitude, il doit avoir obtenu le certificat de suivi du **module 1** (il s'agit d'un module commun à tous les gardes particuliers) + l'un des certificats de suivi des modules suivants adaptés aux fonctions qu'il exercera :

- police de la chasse : **module 2**,
- police de la pêche en eau douce : **module 3**,
- police forestière : **module 4**,
- police du domaine public routier : **module 5**.

Sont dispensées de justifier du suivi du module 1 de formation, sous réserve qu'elles aient

définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de :

- Fonctionnaire actif de la police nationale,
- Militaire de la gendarmerie nationale,
- Agent de police municipale.

Sont également dispensées de justifier du suivi des modules 1, 2, 3 et 4 de formation, sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes qui souhaitent exercer en qualité de garde-chasse particulier, de garde-pêche particulier ou de garde des bois particulier, ayant eu la qualité de :

- Fonctionnaire ou agent de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, du Conseil supérieur de la pêche, des parcs nationaux et des réserves naturelles ayant été commissionné et assermenté au titre de la police de la chasse, de la police de la pêche en eau douce ou de la police forestière,
- Fonctionnaire ou agent de l'Office national des forêts ayant été commissionné et assermenté pour constater les infractions en matière forestière,
- Garde champêtre.

### **L'agrément**

La demande d'agrément est établie par le **commettant** c'est à dire le propriétaire ou le titulaire des droits, elle est adressée au préfet (*ou au sous-préfet*) du département où se situe la propriété désignée dans la commission.

La demande comporte :

- l'identité et l'adresse du commettant
- les documents justifiant des droits de propriété ou d'usage du commettant sur le territoire que le garde particulier sera chargé de surveiller
- l'identité (pièce d'identité) et l'adresse du garde particulier
- la commission délivrée au garde particulier par le commettant
- l'arrêté préfectoral portant reconnaissance de l'aptitude technique du garde particulier.

L'arrêté préfectoral d'agrément indique la nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater, dans les limites des droits dont dispose le commettant et en application des dispositions législatives qui l'y autorisent.

### **La carte d'agrément de garde particulier**

Le commettant délivre au garde particulier une carte d'agrément qui comporte les mentions prévues par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés et indique la nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater.

**La carte d'agrément est visée par le préfet.**

Avant son entrée en fonction, le garde particulier prête serment devant le Tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

**La carte est également co-signée par le Président du Tribunal d'instance.**

# COMMISSION

Garde chasse particulier

Garde des bois particulier

Garde pêche particulier

Garde du domaine public routier

Agent de développement

Garde particulier

**Cocher la ou les cases**

## JE SOUSSIGNE(E)

Nom, prénom .....

Epouse .....

Né(e) le .....

à ..... département, pays.....

domicilié.(e) .....

Code postal..... commune.....

**Qualité : propriétaire, locataire, disposant de droits (chasse ou pêche) barrer la ou les mentions inutiles**

## COMMISSIONNE

Nom, prénom.....

Epouse .....

Né(e) le .....

à ..... département , pays .....

domicilié.(e) .....

Code postal..... Commune.....

qui n'a jamais fait l'objet d'un agrément en qualité de garde particulier

qui a fait l'objet d'un agrément en qualité de garde particulier - date de l'arrêté préfectoral....., lieu de délivrance.....

**Les missions du garde sus visé sont strictement limitées aux propriétés ou territoires indiqués dans la commission.**

Pour assurer la surveillance de ma ou mes propriétés/mes droits de chasse/mes droits de pêche situés à :

Commune (s) .....

N° de parcelles .....

massif forestier de .....N° de parcelles.....

suite au recto

→ Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits) sont annexés à la présente commission

→ La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

**Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :**

***cases à cocher impérativement***

Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...),

Infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,

Infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,

Infractions touchant à la propriété forestière,

Infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à ..... le.....

Signature

# DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE TECHNIQUE

(à remplir par le garde particulier)

Je soussigné(e)

NOM.....Prénom.....  
épouse .....né(e) le.....  
à .....Département, pays.....  
domicilié(e).....  
code postal.....commune.....

DEMANDE LA RECONNAISSANCE DE MON APTITUDE TECHNIQUE à la  
fonction de garde particulier (module 1)

ainsi que dans le ou les domaines suivants (selon le cas),

*(barrer les mentions inutiles)*

- Chasse (module 2)
- Pêche (module 3)
- Bois et forêts (module 4)
- Voirie routière (module 5)

**S'il s'agit d'une demande initiale** : pour chaque module, fournir le  
certificat de suivi de la formation délivré par l'organisme formateur (cadre  
« Formation suivie » à compléter et à signer au verso de cette demande)

**S'il s'agit d'une demande de validation des acquis , dispensée  
de formation**: produire tout document justifiant de votre qualité (retraité  
police nationale, municipale, gendarmerie, militaire, ONCFS, ONF, CSP,  
garde champêtre ...) ou attestant de l'exercice des missions de garde  
particulier pendant plus de trois ans dans la spécialité (copie du  
précédent arrêté d'agrément délivré par les services préfectoraux),  
joindre éventuellement toute attestation de formation suivie.



## **FORMATION SUIVIE**

**(compléter les rubriques ci-dessous ou fournir le certificat de suivi de stage  
délivré par l'organisme formateur)**

### **Module n°**

- Organisme de formation (dénomination et coordonnées) :
  
- Formateur (nom(s) et qualité(s)) :
  
- Date(s) et durée de la formation :
  
- Contenu détaillé de la formation (plan de cours annexé le cas échéant) :
  
  
  
- Modalités d'organisation (cours « magistral » ? épreuves pratiques ? examen de fin de formation ? supports de cours ... )

Signature du demandeur :